



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

l'association sans but lucratif de droit belge, VAL-I-PAC, ayant son siège social à 1780 Wemmel, Koningin Astridlaan, 59, boîte 11, représentée ci-après aux fins de la présente Convention par M. J. Sneyers, agissant en qualité d'Administrateur, dûment mandaté à cet effet,
appelée ci-après "VAL-I-PAC";
d'une part,

ET

Nom : **Solirem**

ayant son siège social à :

rue : **Parc Industriel, Rue du Charbonnage**

code postal : **4020**

commune : **Wandre**

nr : **19**

représenté(e) ci-après aux fins de la présente Convention par :

Mr. H. Lhermitte- Administrateur Délégué

dûment mandaté(e) à cet effet,

dont les activités et le lieu où elles sont mises en oeuvre, sont décrits comme suit pour l'exécution de la présente Convention :

activité : **Récupérateur**

rue : **Parc Industriel, Rue du Charbonnage**

Wandre

appelé(e) ci-après le "Contractant",

d'autre part,

appelé(e)s ci-après conjointement "les parties",

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Les parties établissent un lien de coopération aux termes duquel le Contractant s'engage (*parapher dans la marge ce qui est indiqué*) :

- volet a) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant les Déchets d'emballages belges d'origine industrielle;
- volet b) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant uniquement les Déchets d'emballages belges d'origine industrielle, auxquels s'applique un forfait pour le recyclage;
- volet c) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant les Conteneurs sélectifs loués par le Contractant.



En contrepartie de ces prestations, VAL-I-PAC versera au Contractant une rétribution.
Les parties conviennent de soumettre la présente convention aux conditions et aux modalités fixées dans les conditions générales de coopération (version du 1er juillet 1999), jointes en annexe.

Le Contractant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de coopération et de leurs annexes (version du 1er juillet 1999) et les accepter.

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat de coopération, les conditions générales de coopération, en ce compris leurs annexes, le Dossier descriptif, les modifications et les ajouts convenus à une date ultérieure, désignés ci-après sous le nom de "Convention", forment un tout indissociable.

La Convention prendra cours le 1er juillet 1999.

Etabli à Wemmel le 01.06.1999 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt différent. Chacune des parties déclare avoir reçu son exemplaire original signé de la Convention.

Pour VAL-I-PAC

M. J. Sneyers
Administrateur VAL-I-PAC

Pour le Contractant

SOLIREM S.A.
Z.I. Port Autonome de Liège
B-4020 WANDRE
T.V.A. BE 426.717.747
☎ 04/362 40 95 - Fax 04/362 42 66